



INTERDICTION D'ARROSAGE EN VIGUEUR

L'ASSOMPTION, LE 7 JUIN 2021 – Le maire de L'Assomption, monsieur Sébastien Nadeau, annonce qu'un avis d'interdiction d'arrosage est en vigueur pour l'ensemble du territoire, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Avec la chaleur et la surconsommation d'eau qui y est reliée, cet avis est nécessaire afin d'assurer les réserves en eau pour la sécurité incendie.

Durant cette période, il est interdit d'arroser la pelouse, à moins qu'on détienne un permis d'arrosage temporaire. Il est également interdit d'utiliser tout système d'arrosage automatique ou encore de laver les voitures, véhicules routiers, remorque, bateau, caravane, etc.

L'arrosage des potagers et fleurs demeure permis, s'il est fait de manière manuelle avec un boyau d'arrosage équipé d'un dispositif permettant l'arrêt instantané de l'écoulement de l'eau. Le remplissage des piscines est aussi permis, mais seulement entre minuit et 6h du matin.

Les citoyens qui ne se conforment pas à cette interdiction sont passibles d'une amende allant de 100\$ à un maximum de 1200 \$ en cas de récidive.

INTERDIT

- Arrosage des pelouses (même selon les heures normales du règlement)
- Utilisation de système d'arrosage automatique
- Lavage des voitures, remorques, bateaux, caravanes, etc.

PERMIS

- Permis d'arrosage temporaire déjà en cours ou demandée pour une pelouse dont le contrat est déjà octroyé
- Arrosage de plantes et de potagers (avec un boyau d'arrosage équipé d'un dispositif permettant l'arrêt instantané de l'écoulement de l'eau)
- Remplissage de piscine entre minuit et 6h du matin

NIL MAGNUM SINE LABORE

Nous encourageons les citoyens à utiliser l'eau potable de façon responsable. Cet avis est en vigueur jusqu'à l'émission d'un avis contraire. Une mise à jour sera effectuée dès que la situation sera rétablie ou évoluera vers une restriction plus stricte.